

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-90
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de Monsieur Daniel SCHERRER de la Direction Mobilité, Espaces publics et Naturels de l'Eurométropole de Strasbourg du 11/08/2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de remplacement des joints du pont franchissant la voie ferrée sur le RM63 et de réfection des couches de chaussées du giratoire RM468/RM63, du giratoire RM468 / rue des Entrepôts et la section courante comprise entre ces deux giratoires, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation.

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 11 septembre 2023 au 15 septembre 2023,

Route de Strasbourg

L'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 7,5t est suspendue

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 07 SEP. 2023

Pour le Maire,

La Maire,

Michèle KANNENGER

l'adjoint délégué

Camille MEYER

